



Rossinière, le 27 juin 2019

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

PUBLICATION

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la Commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

- 1) Le préavis No 01/2019 relatif aux « Comptes et la gestion 2018 », à savoir :
 - accepter les comptes 2018 tels que présentés
 - accepter la gestion 2018 de la Municipalité et d'en donner décharge aux organes concernés

Conformément à l'art. 107 alinéa 2, lettre e) LEDP, le préavis 01/2019 **ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

Jean-Pierre Neff



Christine Pilet

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.